

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13/12/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Daniel CADET), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT,

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2012-147 : SICTOM – DEDOMMAGEMENT SITA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président propose de conventionner avec la société SITA pour résilier le contrat qui lui permet de collecter les déchets ménagers sur la commune de Saint-Bonnet Briance et qui a été initialement signé par le SICTOM du Pays de Saint-Yrieix/Nexon.

Une compensation de 1 000 € sera versée à cette société pour compenser la résiliation du marché passé par le SICTOM du Pays de Saint-Yrieix / Nexon qui devait se terminer au 31 octobre 2013 pour la commune de Saint-Bonnet Briance.

Monsieur le Président donne lecture de la convention fixant les modalités de rupture du contrat et de l'indemnisation en résultant.

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,  
  
Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** SICTOM - DEDOMMAGEMENT SITA

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2012

---

**Numéro de l'acte :** 2012-147 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20121220-2012-147-DE

---

**Date de décision :** 20/12/2012

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite

**Marché de Collecte des déchets ménagers et assimilés**  
**sur le territoire du SICTOM de Saint Yrieix-Nexon**

Avenant n° 2 portant réduction du périmètre du marché après retrait d'une collectivité

Entre :

SICTOM de Saint Yrieix-Nexon, 6 place de l'église, 87800 NEXON, représenté par Madame Liliane JAMIN en qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération en date du [REDACTED],

Ci-après désigné « L' EPCI »

D'une part,

Et :

SITA SUD-OUEST, société au capital de 8 247 432 €, dont le siège social est situé 31 rue Thomas Edison, CS 60072, 33612 CANEJAN Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 89B1395, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, en qualité de Directeur d'Agence, dûment habilité à signer les présent avenant,

Ci-après désignée « le Titulaire »

D'autre part,

Et :

Communauté de Communes de Noblat, ZA de Soumagne, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT, représentée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS en qualité de Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du [REDACTED],

Ci-après désignée « CC de NOBLAT »

D'autre part,

En présence de :

La commune de St Bonnet Briance, représentée par Monsieur Yves CHABRIER, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désignée « La Collectivité »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par contrat, notifié en date du 11 octobre 2010, l'EPCI a confié au Titulaire la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOM.

La Collectivité a décidé de se retirer de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Selon le code général des collectivités territoriales un tel retrait n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Toutefois, en l'espèce, les parties ont convenu d'accepter que le retrait de la Collectivité puisse donner lieu à une réduction du périmètre du marché, afin de permettre à celle-ci de disposer pleinement de ses propres compétences en la matière.

En outre la CC de NOBLAT qui a vocation à recevoir la collectivité dans son périmètre a accepté de prendre en charge l'indemnisation due au titulaire du fait des présents.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1

A effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et sous réserve de toute procédure légalement requise aux fins de rendre les présentes exécutoires, le périmètre du marché sera réduit dans les conditions suivantes :

Prestations : Suppression de la collecte sur la commune de Saint Bonnet Briance

Rémunération : Réduction du montant annuel du marché de 8 703 €HT

Article 2

Les autres clauses du dit contrat demeurent inchangées sauf à ce qui touche aux réductions prévues à l'article précédent.

Article 3

En contrepartie des différents préjudices nés pour le Titulaire de cette réduction du périmètre du marché, il est convenu que celui-ci percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 1 000 €, dont la CC de NOBLAT supportera la charge et qui devra être mandatée dans les 30 jours à compter de la date d'effet des présentes.

Article 4

Le présent avenant sera annexé à l'exemplaire original du contrat, copie en étant faite aux parties aux présentes.

L'EPCI

LE TITULAIRE

La CC de NOBLAT

LA COLLECTIVITE